

COMMUNE DE

ARRETE N°..... relatif à la défense extérieure contre l'incendie

Le Maire de la commune de

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-32, L2225-1, L2225-2 ;

Vu de décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 et notamment son chapitre 4.3 ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer la défense contre l'incendie en cas de sinistre ;

ARRETE

Article 1 : L'Etat existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est annexé au présent arrêté et il comprend la liste des points d'eau incendie publics, privés et privés conventionnés.

Article 2 : L'Etat existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est consultable en mairie et sur le site <https://deci.geoplateforme17.fr>.

Article 3 : L'Etat existant de la Défense Extérieure Contre l'Incendie est révisé à l'initiative du maire et notamment à chaque évolution notable dans l'inventaire des points d'eau incendie de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de La Charente-Maritime,
- Monsieur le DDSIS.

Fait à, le

....., maire de

